

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

OPERATION :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes ERROBI, dont le siège est situé à ZA ERROBI CS 40041, 64250 ITXASSOU, représentée par M. Paul BAUDRY, Président, en vertu de la délibération n° 2016-016_1304 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2016 ayant pour objet l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de BASSUSSARRY,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

D'une part,

ET

La commune de BASSUSSARRY, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Allée de Bielle Nave, 64200 BASSUSSARRY, représentée par M. Paul BAUDRY, Maire, en vertu de la délibération n° 20160036 du Conseil municipal en date du 11 avril 2016 ayant pour objet une demande d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de communes ERROBI,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ERROBI et notamment les dispositions incluant la commune de BASSUSSARRY comme l'une de ses communes membres ;

Vu la délibération n° 20160036 du Conseil municipal en date du 11 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 2016-016_1304 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2016 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la Commune.

Cette contribution est rendue possible par l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux concernés par la convention consistent dans la construction de locaux associatifs, l'aménagement de la place Saint Barthélémy, l'aménagement du parking du

centre, l'éclairage du giratoire de la Redoute, des travaux de voirie sur le chemin de Chourroumillas, la réfection de la toiture de l'école, l'achat de panneaux lumineux pour l'information municipale, l'aménagement d'une aire de détente au fronton, l'équipement et l'aménagement de la cantine scolaire, l'aménagement d'un parking à l'entrée du village, la création d'une voie verte pour accéder à la place du Trinquet et la création de places de parking.

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Commune.

ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de la réalisation des travaux concernés, la Commune sollicite auprès de la Communauté de communes le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subventions.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour l'ensemble de ces travaux a été estimée par la Commune à :

- 286 851 euros HT pour la construction de locaux associatifs ;
- 835 159 euros HT pour l'aménagement de la place Saint Barthélémy et l'aménagement du parking du centre ;
- 18 154,90 euros HT pour l'éclairage du giratoire de la Redoute ;
- 41 832,60 euros HT pour les travaux de voirie sur le chemin de Chourroumillas ;
- 12 185,25 euros HT pour la réfection de la toiture de l'école ;
- 19 980 euros HT pour l'achat de panneaux lumineux pour l'information municipale ;
- 92 510 euros HT pour l'aménagement d'une aire de détente au fronton ;
- 6 676 euros HT pour l'équipement et l'aménagement de la cantine scolaire ;
- 97 500 euros HT pour l'aménagement d'un parking à l'entrée du village ;
- 39 988,50 euros HT pour la création d'une voie verte pour accéder à la place du Trinquet et la création de places de parking.

La Communauté de communes versera un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subventions, selon les montants indiqués dans le tableau ci-après :

Projet	Montant total prévisionnel de l'opération HT	Subvention	Montant du fond de concours plafonné à 50 %	Montant du fonds de concours attribué
Construction de locaux associatifs	286 851 euros	-	143 426 euros	143 426 euros
Aménagements de la place Saint Barthélémy et du parking du centre	835 159 euros	-	417 580 euros	417 580 euros
Eclairage du giratoire de la Redoute	18 155 euros	-	9 077 euros	9 077 euros
Travaux de voirie sur le chemin de Chourroumillas	41 833 euros	-	20 916 euros	20 916 euros
Réfection de la toiture de l'école	12 185 euros	-	6 093 euros	6 093 euros

Achat de panneaux lumineux pour l'information municipale	19 980 euros	-	9 990 euros	9 990 euros
Aménagement d'une aire de détente au fronton	92 510 euros	-	46 255 euros	46 255 euros
Equipement et aménagement de la cantine scolaire	6 676 euros	-	3 338 euros	3 338 euros
Aménagement d'un parking à l'entrée du village	97 500 euros	-	48 750 euros	48 750 euros
Création d'une voie verte pour accéder à la place du Trinquet et création de places de parking	39 989 euros	-	19 994 euros	19 994 euros

Ces montants pourront être ajustés au vu des dépenses réellement exposées.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La Communauté de communes se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation par la Commune d'un titre de recette émis par le comptable public de la Commune assorti de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la Commune de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

S'il survient des circonstances exceptionnelles le justifiant, l'échéancier ainsi défini pourra être modifié, par avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : LITIGE

En cas de litige résultant de la présente convention, après tentative de résolution amiable entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour la Communauté de communes,
Le Président,